



Règlement de la marche 2025 du 18 mai 2025

Article 1 : Organisation

L'organisation de la manifestation est assurée par l'Association de la Marche de la Bièvre (association loi 1901) dont les coordonnées sont les suivantes :

*La Marche de la Bièvre
S/C M. Frédéric Antoine
7 Rue de la Fontaine, 91570 Bièvres*

E-mail : contact@marche-bievre.fr

Site : marche-bievre.fr

Vous pouvez contacter l'Organisation à tout moment par mail à l'adresse suivante : secretariat@marche-bievre.fr

Article 2 : La Marche

La Marche de la Bièvre est une randonnée pédestre, à allure libre, ne donnant lieu à aucun classement ou chronométrage. Elle est strictement réservée aux marcheurs

Plusieurs marches, sont organisées

- Marche à la lune : 52 km*
- Marche à l'aurore 30 km*
- Marche au soleil 20 km*
- Marche découverte 10 Km*

Chaque marcheur s'inscrit à celle la mieux adaptée à son envie et à sa condition physique. Elles peuvent se faire

seul, ou à plusieurs entre amis, ou en famille. La Marche de la Bièvre est ouverte à tous : individuels, clubs ou associations, la seule réserve porte sur un âge minimum pour certaines marches.

Article 3 : Conditions d'inscription

3.1 Etat de santé

Avant l'inscription, il est nécessaire de vérifier que son état de santé permet de parcourir la distance sélectionnée.

Ces marches ne constituent en aucun cas une compétition, mais elles nécessitent toutefois une bonne forme physique et un entraînement soutenu.

L'inscription à la manifestation vaut déclaration que son état de santé et sa condition physique sont compatibles avec la pratique de la randonnée pédestre.

3.2 Age minimum

Un âge minimum est requis pour s'inscrire à la manifestation. Il dépend de la distance à parcourir.

Le tableau ci-après indique ces âges minimums et les conditions parentales associées : Tous les mineurs inscrits en tant que participants doivent être accompagnés d'un tiers majeur avec autorité parentale :

- *L'âge minimum est de 16 ans pour les marches Lune et Aurore (52 et 30 km)*
- *L'âge minimum est de 6 ans pour les marches Soleil et Découverte (20 et 10 km)*
- *Dans tous les cas, les parents ou tiers majeur autorisé doivent s'assurer que l'enfant mineur est apte physiquement à réaliser la marche.*

Article 4 : Inscription

Chaque participant doit s'inscrire obligatoirement sur la plateforme d'inscription prévue par l'organisation. Aucune inscription sur place au niveau des sites de départ ne sera possible.

Les frais d'inscription seront payés par le participant uniquement par le moyen d'une carte bancaire, tout autre moyen de paiement tel que les espèces ou le chèque étant impossible.

L'organisateur se réserve le droit de fermer les inscriptions de manière anticipée si le nombre d'inscrits allait au-delà de sa capacité d'accueil fixé à 2 300 marcheurs pour les quatre marches.

Prix des inscriptions

	Inscription Tarif réduit	Inscription Tarif Normal
<i>Marche à la lune 52Km</i>	16 €	19 €
<i>Marche à l'aurore 30 Km</i>	13 €	15 €
<i>Marche au soleil 20 Km</i>	10 €	12 €
<i>Marche découverte 10Km</i>		5 €

Le tarif réduit s'applique à la première moitié des inscrits de chaque marche, sauf la marche découverte.

A savoir :

- Pour la marche à la lune 1 100 participants*
- Pour la marche à l'aurore 360 participants*
- Pour la marche au soleil 600 participants*
- Pour la marche découverte 240 participants*

Le nombre total de participants aux quatre marches est limité à 2 300 marcheurs.

Conditions spéciales pour les équipages de joëlette

- *Inscription uniquement par mail à inscriptions@marche-bievre.fr*
- *Tarif unique quelque soit la marche : 7,50€ adulte ; 5€ moins de 18 ans ; gratuit pour les pilotes*

Contact mail pour les inscriptions : inscription@marche-bievre.fr

4.1 Annulation participant, revente ou cession d'inscription

L'annulation de la part d'un participant ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement des frais d'inscription quel qu'en soit le motif.

Toute inscription est personnelle.

Seuls les transferts d'inscriptions à un tiers, réalisés sur le site d'inscription sont valables et pris en compte.

Ils doivent être effectués avant le 8 mai 2025, date de clôture des inscriptions

Aucun autre transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne disposant d'une inscription acquise en infraction avec le présent règlement pourra se voir refuser le départ.

4.2 Annulation par l'organisation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, d'intempéries ou pour des raisons de sécurité.

La manifestation est annulée en cas de vigilance orange ou rouge pour vent violent ou orage.

Article 5: Assurance

Conformément à la législation en vigueur, l'organisation a souscrit une assurance auprès de la MAIF couvrant la responsabilité civile de ses membres, de ses bénévoles, et des participants pour les dégâts qu'ils pourraient causer dans le cadre de la manifestation. Cette assurance se limite aux accidents causés pendant la manifestation, elle ne couvre pas les dommages corporels des participants. Les licenciés à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. Aux autres participants, l'organisation conseille de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants. L'inscription se fait sous l'entière responsabilité du participant avec renonciation à tout recours contre l'organisation en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la manifestation. L'Organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel du participant.

Article 6 : Sécurité

La sécurité de la manifestation sera assurée sur la base du dispositif prévisionnel de secours élaboré par la Protection Civile qui en assure la mise en œuvre en lien avec le Responsable de la manifestation. Ce dispositif définira les numéros d'appel des secours, qui seront communiqués aux participants dans les différentes zones d'accueil.

6.1 Sécurité d'identification et numéros d'urgence

Tous les numéros d'urgence se trouvent dans le Carnet de route remis au départ.

Pour des raisons évidentes de sécurité, chaque participant doit porter sur lui une pièce d'identité et le nom de la personne à prévenir en cas d'accident.

Au départ de chaque marche, il est remis à chacun des participants un dossard d'identification de couleurs différentes suivant les marches.

Ces dossards permettent notamment d'assurer la sécurité lors des accès aux différents sites de ravitaillements et au site d'arrivée. Il est donc particulièrement important que ce dossard soit porté et reste visible durant toute la manifestation pour faciliter le travail des membres de l'organisation.

6.2 Sécurité routière

Les participants doivent impérativement respecter en tous points les prescriptions du code de la route relatives aux piétons circulant isolément ou en groupe non organisé.

6.3 Sécurité règlementaire

Tous les participants se doivent de respecter les règlements des espaces traversés (jardins publics, parc, ...) ainsi que les arrêtés préfectoraux, départementaux et municipaux.

De plus, ils doivent obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique.

6.4 Organisation des secours

La Protection Civile mobilise ses équipes et ses équipements pour la mise en place de postes de secours adaptés au nombre de personnes participant à la manifestation.

Son domaine de compétence lui permet d'intervenir directement dans les situations non urgentes ne nécessitant pas l'intervention d'un médecin

Les horaires de passage des différents parcours officiels de la manifestation doivent être respectés ainsi que les horaires d'ouverture et fermeture des ravitaillements qui seront inscrits sur le site internet et sur le carnet de route.

Lorsqu'un participant est victime d'un problème médical nécessitant l'intervention du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU), celui-ci s'engage à accepter de se faire diagnostiquer par le médecin urgentiste, et à se conformer à la totalité des décisions médicales qui en découlent.

Jusqu'à l'arrivée des secours tout participant est tenu à assistance d'un autre concurrent.

Article 7 : Nature et Environnement

Les participants doivent respecter la nature et l'environnement. Des sacs poubelles sont mis à leur disposition sur les sites de ravitaillement, de ce

fait les participants doivent privilégier ces sites pour déposer leurs déchets.

Dans les zones protégées, les participants doivent impérativement rester sur les chemins pour éviter le piétinement des espèces. Dans ces zones, la plus grande discrétion doit prévaloir, pour la tranquillité des animaux sauvages.

Dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS), les participants devront respecter toutes les recommandations complémentaires indiquées par des panneaux d'affichage.

En forêt, les consignes concernant le feu doivent être impérativement respectées.

.

Article 8 : Equipements

- *Le port d'une lampe frontale, ainsi que de vêtements à bandes réfléchissantes est obligatoire pour les Marches à la Lune et à l'Aurore.*
- *Il est vivement recommandé à chaque participant de s'équiper de bonnes chaussures de marche, d'un petit sac à dos contenant un vêtement de pluie et un vêtement chaud qui constituent un complément indispensable en cas de météo incertaine. Lors de fortes chaleurs, un chapeau ou casquette est un accessoire précieux.*
- *Un téléphone portable constitue un équipement fondamental pour pouvoir prévenir les secours et éventuellement pouvoir se repositionner sur l'itinéraire officiel.*
- *Les chiens (même tenus en laisse), à l'exception des chiens guide d'aveugles, ne sont pas admis.*
- *Les dispositifs sonores portatifs sont interdits pour la quiétude des marcheurs et du voisinage.*
- *Pour les peaux sensibles, une crème solaire très haute protection peut éviter d'éventuelles brûlures.*
- *Les bâtons de marche sont autorisés dès lors que leur utilisation n'entraîne pas de gêne pour les participants avoisinants. Ils doivent être obligatoirement munis d'une protection en caoutchouc à leur base en agglomération et dans les espaces naturels protégés.*

Article 9 : Logistique et moyens généraux

9.1 Outils de guidage

En cas de doute sur l'itinéraire à suivre, chaque participant se doit de consulter les documents officiels émis par l'organisation tels que le carnet de route.

De plus, les traces au format GPX des différents parcours officiels seront téléchargeables à partir du site de l'Organisation.

9.2 Balisage

Afin de ne pas s'écarter de l'itinéraire officiel, la plupart des tronçons du parcours de la manifestation seront balisés conformément aux indications fournies dans les outils de guidage. Pour les tronçons impossibles à baliser, le participant devra s'orienter à partir des outils de guidage décrits précédemment.

9.3 Organisation des départs

- **Départ Lune : 0h00 dimanche 18 mai** - retrait des dossards de 21h30 à 23h45.

Le départ de Paris sera régulé en 4 vagues

- **Départ Aurore : 4h30** - retrait des dossards de 3h30 à 4h30
- **Départ Soleil : 8h00** - retrait des dossards de 7h00 à 8h00
- **Départ Découverte : 9h00** - retrait des dossards de 8h00 à 9h00

9.4 Ravitaillements

L'Organisation met à la disposition des participants un poste de ravitaillement tous les 10 Kms environ. Ci-dessous les heures d'ouverture et de fermeture des ravitaillements le long du parcours :

- L'Haÿ-les-Roses 1h15 / 2h45
- Igny : 3h15 / 6h00
- Les Loges-en-Josas 4h30 / 9h20
- Buc 6h15 / 12h00
- Bièvres 7h30 / 15h00

9.5 Arrivée et collation

Sur le site d'arrivée de toutes les marches, l'Organisation a prévu une collation qui permettra d'établir un moment de convivialité entre les participants et les bénévoles.

Le site d'arrivée à Bièvres sera ouvert entre 07H30 et 15H00.

L'accès à la gare de Bièvres située à 900m du domaine de Ratel (Ligne V du RER) se fera à pied

Aucun autre moyen de transport n'est prévu desservant d'autres lieux de départs ou gares.

Article 10 : Droit à l'image

Chaque participant autorise l'organisation, ainsi que leurs éventuels partenaires et associations membres, à utiliser son nom, ainsi que les photos

ou vidéos sur lesquelles il pourrait apparaître, prises lors de sa participation à la manifestation et ceci pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Sans que cela ne lui confère, un droit, un avantage à quelque titre que ce soit.

Article 11 : CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et

de rectification aux données personnelles le concernant. Il pourra saisir l'organisation par mail ou par courrier postal.

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation à la manifestation implique l'acceptation et sans réserve par chaque participant du présent règlement disponible sur le site de l'organisation.

Cette dernière se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes.